

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FEVRIER 2020 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A FLEURANCE

L'an deux mille vingt et le lundi dix février à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS: 50 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée – ARMENGOL Michel – AUGUSTIN Philippe – AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOLZER Claire – BOUCHARD François – CARTIE Didier – CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse – COLAS Sylvie – CUSINATO Marie-Pierre – DABOS Alain – DUBORD Isabelle – DUMAS Claude – DUPUY Claude – FAGET Juliane – GONELLA Dominique – GUILBERT Danièle – GUIRAUDO Daniel – LABORDE Eric – LASCOMBES Pierre – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert – MACABIAU Suzanne – MARAGNON Roland – MATTEL Bruno – MOREAU Elisabeth – MOTTA Christian – MUNOZ-DENNIG Emilie – MUTTI Gisèle – PELLICER Pierre-Luc – POIRETTE Ghislaine – ROUMAT Max – ROUX Serge – SAINT-MARTIN Simon – SANCHEZ Bernard – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette – SUAREZ Patrice — VACQUE Alain – VALL Raymond ;

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 8 Mesdames et Messieurs BOUE Charlette (procuration donnée à LAURENTIE-ROUX Brigitte) – DUCLOS Gérard (procuration donnée à DUMAS Claude) – LAFFOURCADE Robert (procuration donnée à CLAVERIE Maryse) – LLOAN-RAYNARD Régine (procuration donnée à ARMENGOL Michel) – MARTI Hélène (procuration donnée à ANTICHAN Andrée) – PIVETTA Serge (procuration donnée à BATTISTON Philippe) – TARBOURIECH Olivier (procuration donnée à COLAS Sylvie) – VIRELAUDE Simone (procuration donné à MUNOZ-DENNIG Emilie).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 DECEMBRE 2019

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2019

III - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

IV – QUESTIONS

> JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Q1: Budget: Débat d'orientations budgétaires 2020;

Q2 : Budget : Fixation de l'indemnité du receveur ;

Q3: Finances – Attribution de fonds de concours;

Q4: Finances – Fixation des attributions de compensation provisoires;

Q5 : Finances – Avis sur le rapport d'activités 2019 et attribution de la subvention d'exploitation 2020 pour l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne ;

Q6 : Personnels communautaires – Dispositions relatives au temps de travail des intervenants de l'école de musique de la Lomagne Gersoise ;

> ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

Q7 : Développement durable - Avis sur le SAGE ;

> AMENAGEMENT DE L'ESPACE - MOBILITE

Q8: Transport à la demande – Modification de la grille de tarifs du service;

> DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q9 : Animation économique – Validation du protocole d'accord au titre du Territoire d'Industrie Gers - Tarn & Garonne ;

> TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Q10: Laboratoire d'Innovation Rurale – Avenant aux travaux;

HABITAT & CADRE DE VIE

Q11 : Accessibilité – Présentation du rapport 2019 de la commission intercommunale d'accessibilité

Q12: Questions diverses.

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 DECEMBRE 2019

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 09 décembre 2019.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 09 décembre 2019 et les délibérations prises à cet effet.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2019

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du Bureau communautaire du 26 novembre 2019.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte rendu de la séance de Bureau du 26 novembre 2019 et les délibérations prises à cet effet.

III - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Dominique GONELLA a été nommé secrétaire de séance

V – QUESTIONS

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, il propose à l'Assemblée de rajouter une question concernant la passation d'avenants aux marchés de travaux du projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Lectoure, afin de ne pas pénaliser l'avancement du chantier et le calendrier prévisionnel.

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée approuve cette modification de l'ordre du jour.

Monsieur Denis CASTAGNET, 1^{er} Vice-président, propose avant d'attaquer l'ordre du jour des questions relatives au Juridique – Finances - Communication de présenter préalablement la question concernant l'organisation du temps de travail au sein du service école de musique, compte tenu de la présence de personnes au sein du public.

Mme Emilie MUNOZ-DENNIG, Vice-présidente, demande à intervenir préalablement.

Elle rappelle la rencontre du 23 janvier dernier avec l'équipe pédagogique et leur représentante syndicale au terme de laquelle il a été convenu de présenter en détail la proposition technique concernant l'organisation du temps de travail au sein de ce service, transmise effectivement le 24 janvier par l'intermédiaire du directeur de l'école de musique.

Elle précise que le Bureau communautaire réuni le 03 février a également été amené à donner un avis sur cette question. Elle précise également qu'elle n'a pas pu assister à la réunion demandée par les représentants du personnel de l'école de musique du 7 février dernier suite à la transmission de leurs questions techniques sur le projet présenté.

Elle précise enfin que la présentation de cette question étant prévue initialement le 02 mars, il est à ce jour impossible pour l'Assemblée communautaire de se faire une opinion sur cette question.

Monsieur Denis CASTAGNET intervient pour rappeler la politique engagée par les élus sur cette mandature concernant l'école de musique. Il précise qu'en 2013, avant cette mandature, le budget annuel du service était à 185 k€. Il rappelle que cette assemblée avait fixé en tout début de mandature, et pour la durée de la mandature, le budget à 200 k€, correspondant à 140 h/hebdomadaires. Il précise que la communauté de communes a souhaité mettre fin à la disparité de traitement entre les titulaires de la fonction publique (avec un engagement sur 12 mois) et les personnels contractuels majoritaires qui ne disposaient que de contrats de 10 mois renouvelables chaque année. Il souhaite que chacun puisse prendre conscience de l'importance de cette décision, motivée par l'amélioration des conditions sociales des intervenants avec désormais des contrats sur 12 mois, avec un engagement minimal de 3 ans, ou en CDI lorsque cela est possible juridiquement. Cette décision se traduira par une évolution du budget du service à près de 265 k€ en 2020, soit une augmentation de 60 % du budget sur le mandat. Il reconnait avoir du mal donc à entendre que les élus mettent en place une politique de destruction de l'école de musique alors même que les mêmes élus, et notamment les membres de la commission technique ad hoc, ont toujours mis en avant l'importance des projets pédagogiques qui sont proposés aujourd'hui gratuitement. Il tient à souligner à cet égard qu'il déplore les attaques visant les techniciens de la

communauté de communes, rappelant que ce sont les élus qui décident dans cette communauté de communes, et demeurent les employeurs.

Il précise que lors de la réunion du 23 janvier dernier, il a été question de soumettre cette question au prochain conseil communautaire, soit à cette séance déjà arrêtée. Il tient également à préciser qu'il a volontairement assisté à la réunion du vendredi 7 février afin d'être en mesure d'une part de répondre aux questions concrètes des représentants de l'équipe pédagogique, et les rassurer sur l'ambition des élus à conserver un service de qualité. Il regrette fortement les propos qui ont pu être diffusés dans la presse à la suite de cette réunion alors même que toutes les réponses avaient été apportées aux agents qui en avaient convenu.

Il souhaite rappeler que les agents sont recrutés sur le statut des assistants d'enseignement artistique, et non sur celui des enseignements ou professeurs de l'Education Nationale, avec un particularisme concernant leur temps hebdomadaire de travail (fixé à 20h pour un temps plein) mais restant sur les dispositions de la fonction publique territoriale concernant les droits à congés qui sont fixé à 6 semaines en Lomagne Gersoise.

Il précise enfin que cette démarche est engagée pour formaliser justement l'intervention des agents au sein de l'école de musique et en conciliant le mieux possible, et au regard des droits et obligations de ce statut, et permettre également d'avoir une visibilité sur la présence et les interventions des agents qu'il n'est pas possible d'assurer aujourd'hui.

Madame Elisabeth MOREAU intervient en précisant qu'il est nécessaire d'apaiser une situation qui n'est pas saine, et qu'il convient d'arrêter de monter les uns contre les autres. Elle préconise de reculer cette décision après le renouvellement de mandature.

Madame Sylvie COLAS s'étonne de ne pas voir dans le compte rendu du dernier Bureau la délibération approuvant la proposition soumise à l'Assemblée. Il lui est répondu que cette question est l'attribution spécifique du Conseil et que le Bureau ne peut donc pas délibérer sur cette question, mais qu'il a émis un avis, à l'instar des commissions thématiques, dans le cadre du travail de préparation de l'ordre du jour des assemblées que réalise le Bureau.

Monsieur Eric LABORDE, Vice-président, intervient en précisant qui lui semble important de prévoir un vote de l'Assemblée, afin de formaliser les interventions et donner un cadre légal. Il précise également que cette question est également une question de solidarité et d'équité, l'ensemble du reste des personnels de la communauté de communes ayant également connu une réorganisation importante de leur temps de travail au bénéfice d'un meilleur service aux publics.

Monsieur Grégory BOBATTO intervient pour préciser que la prise en compte de la spécificité de ce statut est importante, et qu'il convient d'avancer dans la compréhension respective.

Monsieur Joël LASSUS, agent de l'école de musique, intervient pour préciser sa crainte concernant la qualité de service pour les élèves, et que le projet présenté diminue le nombre d'heures consacrées au face à face avec l'élève. Il se fait le porte-parole de la crainte de l'équipe pédagogique sur les garanties de pérennité de l'école de musique et de ses agents.

Monsieur Denis CASTAGNET lui répond qu'il a du mal à comprendre comment on peut s'interroger et prétendre que les élus souhaitent se séparer des agents alors même qu'ils viennent de passer certains en CDI sans obligations réglementaires, de garantir un engagement minimal de 3 ans à tous les autres, et au passage proposer une augmentation salariale de 20 %. Concernant la proposition de décomposition du temps d'intervention, il précise qu'elle a été réalisée au regard des propositions d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale pour tenir compte justement des spécificités de ce cadre d'emplois au regard des activités accessoires qui sont contenues dans le statut, mais qu'il est favorable à modifier cette décomposition pour fixer uniquement du face à face avec l'élèves. Il lui semble juste que cette proposition était plus favorable aux agents.

Monsieur Christophe BOUHIER, agent de l'école de musique, intervient également pour revenir sur la question du contrôle des interventions des agents de l'école de musique. Il précise qu'en ce qui le concerne, son emploi du temps est transmis au Directeur de l'école de musique qui connait donc, en période scolaire ou lors des projets pédagogiques, sa présence ou ses absences.

Madame Betty JEAN dit TEYSSIER, secrétaire départementale du syndicat FSU, et représentante syndicale de l'ensemble de l'équipe pédagogique à sa demande, remet sa carte de visite au Président qui lui avait demandé lors de la réunion du 23 janvier dernier.

Monsieur Denis CASTAGNET propose de mettre un terme à ce débat et propose à l'Assemblée de se prononcer sur le maintien de cette question à l'ordre du jour.

Avec 35 voix favorable au report, cette question est retirée de l'ordre du jour de la séance.

> JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

<u>Délibération n°202006_C1002_03 / Budget – Débat d'Orientations Budgétaires 2020</u>

Monsieur Denis CASTAGNET, 1^{er} Vice-président, présente les éléments contextuels préalablement à la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Il sollicite en suivant le directeur général de services pour procéder à la présentation de la rétrospective financière tel qu'annexé à la convocation du conseil. .

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales et à l'article 22 du règlement intérieur de la communauté de communes, le compte rendu de séance sera soumis à l'approbation des membres du Conseil à la prochaine séance et donne lieu à un rapport qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux maires des communes membres, et publié à destination du grand public sur le site internet de la collectivité.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 dont la teneur figure au compte-rendu de séance qui sera soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.

Délibération n° 202007 C1002 04 / Budget – Indemnité de conseil au Receveur municipal

Le Conseil de communauté.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret 97 de la loi n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Et après en avoir délibéré, avec 55 voix « POUR » et 2 « CONTRE, décide

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame Karine REY Stéphane, receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €,
- De confier le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

<u>Délibération n° 202008_C1002_05 / Finance – Attribution de fonds de concours</u>

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il présente les demandes élaborées par les communes de Taybosc et St Martin de Goyne pour leur projet respectif de réhabilitation de leur logement communal. Il précise que les membres de la commission « affaires générales » réunis le 27 janvier dernier proposent d'attribuer la somme de 5.000 € à chacun des commune titre des travaux pour la performance énergétique).

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours de 5.000 € aux communes de Taybosc et St Martin de Goyne pour leur projet respectif de réhabilitation du logement communal,
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,

- De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°202009 C1002 06 / Finance - Fixation des attributions de compensation provisoires

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée les dispositions du V de l'article 1609 nonie C du Code Général des Impôts qui prévoit que la communauté de communes, au titre de ses dépenses obligatoires, verse ou perçoit de chaque commune membre une attribution de compensation. Il précise qu'afin que les communes membres puissent élaborer leur budget, il convient de préciser le montant des attributions prévisionnelles pour l'année 2018, tenant compte de l'évaluation des charges transférées, des décisions du conseil communautaire en la matière, des rapports de la commission locale des charges transférées, ainsi que des adhésions éventuelle aux services communs.

Il précise que le montant définitif des attributions de compensation sera déterminé avant la fin d'année au regard des compétences éventuellement transférées cette année et du recours au service commun conformément aux dispositions définies par la CLECT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Impôts et son article 1609 nonie C,

Vu les rapports financiers de la CLECT,

- **De fixer** les attributions compensations provisoires telles que présentées avec la convocation et annexées à la délibération,
- De confier le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

<u>Délibération n° 202010_C1002_07 / Approbation du rapport d'activités 2019 de l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne » et fixation de la subvention d'exploitation pour l'année 2020</u>

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 mars 2016, et consécutivement au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont création d'un office de tourisme intercommunal », le Conseil communautaire a approuvé la création d'un Etablissement Public Industriel « Office de Tourisme Gascogne Lomagne » pour assurer les missions suivantes :

- Accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire communautaire en lien avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- -Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés, et des divers partenaires du développement touristique,
 - -Commercialisation de produits touristiques.

Il précise que par délibération du 10 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC et l'attribution d'une subvention de 170.000 € annuelle pour l'exercice de ces compétences déléguées par la Lomagne Gersoise.

Monsieur Pierre-Luc PELLICER donne lecture du rapport d'activités de l'EPIC « Office de Tourisme Gascogne Lomagne » pour l'année 2019, qui laisse entrevoir un budget maîtrisé, avec des recettes accrues en matière de commercialisation de manifestations et d'évènements, malgré un contexte régional de baisse de fréquentation en milieu rural. Il propose de reconduire dans les conditions prévues à la convention d'objectifs et de moyens la subvention de gestion à hauteur 170.000 € pour 2020. Il donne la parole au Directeur de l'EPIC qui présente spécifiquement les orientations budgétaires arrêtées par le comité de direction de l'EPIC.

Monsieur Pierre LASCOMBES intervient pour regretter le poids des visiteurs sur la commune de Fleurance. Il lui semble qu'un travail devrait être mis en œuvre pour trouver un équilibrage à au moins 25 % de la fréquentation du territoire compte tenu du financement apporté par la commune.

Monsieur Alain VACQUE intervient quant à lui pour proposer un ralentissement dans l'augmentation de la taxe de séjour.

Monsieur Claude DUMAS se félicite du travail accompli par les équipes de l'EPIC mais souhaite souligner auprès de ses collègues élus qu'il reste encore une forte iniquité fiscale concernant la taxation des nuitées des camping-caristes qui échappe à toutes taxe de séjour (ce qui représente de plus un manque à gagner important en terme de recettes).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'activités 2019 de l'EPIC « Gascogne Lomagne »,
- D'attribuer une subvention d'exploitation de 170.000 € à l'EPIC Gascogne Lomagne pour l'exercice 2020,
- **D'autoriser** le Président de la communauté de communes à notifier cette décision au Président l'EPIC et signer la convention d'attribution correspondante,
- De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

<u>Délibération n° 202011_C1002_08 / Gestion de l'eau – Avis sur le projet de SAGE Neste et Rivières de Gascogne</u>

M. Philippe BLANCQUART, Vice-président, présente à l'Assemblée le courrier de Mme la Préfète du Gers du 07 octobre dernier sollicitant l'avis de la collectivité sur son appartenance au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et Rivières de Gascogne ». Il précise que parallèlement le Président du Conseil départemental du Gers propose à l'ensemble des EPCI compris dans le périmètre du SAGE de s'associer à l'entente « Neste et Rivière de Gascogne », structure porteuse du SAGE.

Il précise qu'une présentation par la chargée de mission départementale a été proposée aux maires de la Lomagne Gersoise ainsi qu'aux membres de la commission communautaire « environnement et développement durable ».

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'appartenance de a Lomagne Gersoise au périmètre du SAGE « Neste et Rivières de Gascogne »,
- D'approuver l'adhésion de la Lomagne Gersoise à la convention « Entente Neste et Rivières de Gascogne »,
- D'approuver la participation financière prévue à l'annexe 3 de la convention « Entente Neste et Rivières de Gascogne »,
- De confier le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET MOBILITE

Délibération n° 202012_C1002_09 / Transport à la demande – Modification de la grille de tarif.

M. Alain SCUDELLARO, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 09 décembre approuvant la signature de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande avec la Région OCCITANIE.

Il précise que les nouvelles modalités techniques et tarifaires prévues au titre des objectifs régionaux impliquent une modification de la grille de tarif adopté initialement le 6 février 2014, le tarif étant plafonné à 2€/ trajet. Il présente la proposition des membres de la commission communautaire « aménagement de l'espace et mobilité », réunis le 29 janvier dernier, pour harmoniser la grille de tarif sur cette base de 2 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la proposition de la commission communautaire « aménagement de l'espace et mobilité » de modifier la grille des tarifs sur service Transport à la demande telle qu'annexée à la délibération,
- De confier le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

> TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

<u>Délibération n° 202013_C1002_10 / Laboratoire d'Innovation Rurale - Signature d'avenants aux marchés de travaux</u>

Monsieur Eric LABORDE, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'attribution des marchés de travaux pour le projet de construction du Laboratoire d'Innovation Rurale sur la commune de Fleurance pour un montant total de 1.436.319,05 €.

Il précise que par délibération du 08 juillet 2019, l'Assemblée a approuvé la signature d'avenants pour cette opération de 32.519,67 € prévus pour la mise en œuvre du protocole transactionnel approuvé par délibération du 11 mars 2019.

Il précise que dans le cadre de la fin de travaux, il convient de prévoir la passation de nouveaux avenants régularisant l'ensemble des prestations et changements intervenus en cours de chantier dans les conditions suivantes :

LOT	ETS	Marché avant avenant	+	-	Nouveau marché
01 Gros œuvre	F CONSTRUCTION	373.312,05 €	11.312,65€	-€	384.624,70 €
02 Charpente	MANOER	195.069,35 €	6.885,93 €	-€	201.955,28€
03 Charpente métallique	CASTEL & FROMAGET	23.281,50€	2.800,00€	-€	26.081,50 €
05 Enduits	BATISSEURS ARCAMONT	117.153.74 €	3.998,63€	11.268,43 €	109.883,94 €
06 Menuiseries ext. Bois	DAZEAS	57.309,34 €		2.199,70 €	55.109,64 €
07 Menuiseries ext alu	DA COSTA	143.852,00 €	1.863,00€		145.715,00€
09 Plâtrerie	MMP	84.764,50 €	5.659,46 €	5.888,55€	85.535,41 €
12 Peinture	Dutrey	54.048,15 €		4.000,00€	50.048,15 €
14 Electricité	Taupiac	147.711,98 €	1.141,97 €	-€	148 853,95 €
TOTAL marché		1.469.217.41 € €	33.661.64 €	- 23.356.68 €	1.479.522.37 €

Il précise que le montant total des 2 séries d'avenants cumulés représente une augmentation 2,90 % du montant total du marché initial et reste dans l'enveloppe globale des crédits ouverts pour cette opération au budget communautaire.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la signature de l'avenant n°2 au projet de Laboratoire d'Innovation Rurale sur la commune de Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer les avenants correspondants,
- de lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

<u>Délibération n°202014_C1002_11/ Création d'un groupe scolaire sur la commune de Lectoure - Signature d'avenants aux marchés de travaux</u>

Monsieur Eric LABORDE, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'attribution des marchés de travaux pour le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Lectoure pour un montant total de 1.559.042,01 €, ainsi que la signature d'un avenant de 17.530,01 € le 04 avril 2019.

Il précise que dans le cadre de la consultation de l'équipe pédagogique, de nouvelles demandes fonctionnelles nécessitent la passation d'avenants représentant 0,33 % du montant du marché dans les conditions suivantes :

LOT	ETS	Marché avant avenant	+	-	Nouveau marché
2 - Gros-Œuvre	BATI C GERS	430 865,53 €	592,75€		431 458,28 €
09 - Menuiseries Intérieures	MAGRI	71 939,50 €		-5 556,71 €	77 496,21 €
10 - Peinture	DUTREY	30 303,37 €	4 858,50 €		35 161,87 €
13 - Electricité	FAUCHE	108 800,00 €	5 379,46 €		114 179,46 €
TOTAL MARCHES		1 576 572,02 €	10 830,71 €	- 5 556.71 €	1 581 846,02 €

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- -D'approuver la signature d'avenants au projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Lectoure dans les conditions définies ci-dessus,
- -D'autoriser le président à signer les avenants correspondants,
- -De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

▶ HABITAT & CADRE DE VIE

<u>Délibération n°202016_C1002_13 / Commission Intercommunale d'Accessibilité – Approbation du rapport</u> d'activités 2018-2019

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 23 septembre 2009 portant renouvellement de la commission intercommunale d'accessibilité conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées.

Il rappelle les attributions relatives à cette commission et notamment l'établissement d'un rapport annuel coordonné à l'échelle intercommunale qui doit être transmis au représentant de l'Etat. Il présente et donne lecture du rapport de la commission intercommunale au titre des années 2018-2019.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité au titre des années 2018-2019 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De confier** le soin au Président de transmettre ce rapport à M. le Préfet du Gers et M. le Président du Conseil Départemental du Gers, et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **23 heures 30.** Ainsi délibéré, ledit jour 10 février 2020. Au registre sont les signatures.